



## FRANCE

## La prime aux recteurs qui fâche les enseignants

Faut-il y voir, comme le dénoncent des syndicats d'enseignants, un « *joli cadeau de fin d'année* » fait aux directeurs d'académie et aux recteurs, ces hauts fonctionnaires de l'éducation nationale chargés d'appliquer les « réformes Blanquer » ? Alors que les professeurs battent le pavé contre la réforme des retraites, un tableau publié au *Journal officiel*, le 20 décembre 2019, leur a donné une nouvelle occasion de serfer les rangs. Deux colonnes, cinq « groupes de fonction » et, pour chacun, le plafond annuel de l'indemnité dite « de fonctions, de sujétions et d'expertise » : il n'en fallait pas plus pour faire monter encore un peu la pression. Car cet arrêté, qui fixe le régime indemnitaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, fait état de sommes comprises entre 40 290 euros et 51 760 euros.

Alors que les professeurs s'interrogent toujours sur les modalités de la revalorisation qui leur a été promise par le ministre de l'éducation, ces montants ont choqué. C'est un « *mauvais signal* », confie-t-on du côté du SNUipp-FSU. « *Une provocation* », renchérit-on à SUD-Education.

Sur les réseaux sociaux, il a suffi de quelques Tweet pour lancer la polémique : une « *prime de fin d'année* » de 50 000 euros aurait bénéficié aux « *pontes de l'éducation nationale* », quand le monde enseignant continue de souffrir de salaires gelés. Le 14 janvier, Checknews, la rubrique de fact-checking de *Libération*

a nuancé le tableau, en rappelant que l'indemnité en question n'est pas une nouveauté : elle a été créée en 2014. L'arrêté de décembre a seulement revu à la hausse son plafond maximal, passé de 49 980 euros à 51 760 euros – soit 1 780 euros d'augmentation.

Rue de Grenelle, dans un contexte social tendu, on communique avec prudence – c'est-à-dire par écrit. « *Cette mesure tire les conséquences de la nouvelle*

*organisation territoriale conduisant notamment à créer, au niveau des régions académiques, huit emplois de secrétaire général de région académique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020* », fait savoir le ministère de l'éducation. Un « *cinquième groupe fonctionnel tenant compte du niveau de responsabilité supérieur dont relèvent ces secrétaires généraux* » a dû être créé. D'où l'augmentation.

Les recteurs et anciens recteurs font en outre valoir que la rémunération des cadres supérieurs de l'éducation nationale n'a « *rien d'exorbitant* » par rapport à d'autres secteurs de l'Etat, à niveau de responsabilité équivalent. Et que la part des primes est importante. Avec le nouveau système de retraite « *qui doit intégrer les primes dans son calcul, on comprend que ça leur plaise* », cingle la FSU du Jura. ■

MATTEA BATTAGLIA

**L'INDEMNITÉ  
EN QUESTION N'EST  
PAS UNE NOUVEAUTÉ :  
ELLE A ÉTÉ CRÉÉE  
EN 2014**